

# MAIRIE DE BEAULIEU

## Conseil Municipal du 9 mai 2014

Date de la convocation : 08/04/2014

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LAMEY Jean-Louis

**Présents** : LAMEY Jean-Louis, DEBIERE Claude, RAILLARD Bernadette, GYULAY Chantal, REBOURS Serge et HERGUEUX Pierre

**Absent** : ROY Charly pouvoir à DEBIERE Claude

Secrétaire de séance : GYULAY Chantal

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 mars 2014.

### 1. Délégués du SIVU

Annule et remplace la délibération 27-20114.

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE

- RAILLARD Bernadette et GYULAY Chantal comme délégués titulaires du SIVU
- DEBIERE Claude comme délégué suppléant du SIVU

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

### 2. Délégué SIVOM

Annule et remplace la délibération 30-2014.

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, la commune a droit à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE

- LAMEY Jean-Louis et DEBIERE Claude comme délégués titulaires du SIVOM
- REBOURS Serge et HERGUEUX Pierre comme délégués suppléants du SIVOM

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant

### 3. Passation des marchés

Annule et remplace la délibération 22-2014.

Selon l'art. L2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de confier au Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées à 20 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'III de l'art. L 1618-2 et au a de l'art. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de

- justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les sujets.
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000€ par mandat et par titre.
  - Arrêté et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (inférieure à 5 000 000€ HT), de fournitures et de services (inférieure à 200 000€HT) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **4. Délégation du Maire à l'adjoint**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE du retrait de la délibération 21-2014 du 28 mars 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y attachant.

#### **5. CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE du retrait de la délibération 28-2014 du 28 mars 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y attachant. Un appel à candidature sous forme d'arrêté a été affiché ce jour.

#### **6. Modification des statuts du SIVOS des écoles d'Aignay Le Duc**

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et notamment ses article 5211 et suivants, Il appartient aux communes de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVOS des écoles d'Aignay Le Duc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les modifications des statuts du SIVOS des écoles d'Aignay Le Duc selon la modification ci-dessous :

Adhésion et extension du périmètre du SIVOS des écoles d'Aignay Le Duc aux communes de MAGNY-LAMBERT, SAINT-MARC-SUR-SEINE et SEMOND et autorise Le Maire à signer tout document s'y attachant.

#### **7. Réfection du chemin en concassé**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le supplément de devis de 700€ de Didier GUILLEMAN pour la réfection du chemin du cimetière en concassé.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

#### **8. Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la ligne de trésorerie arrive à son terme. Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de la Banque populaire de Bourgogne Franche Comté pour une ligne de trésorerie de 60 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la proposition d'ouverture de crédit de trésorerie de la Banque populaire Bourgogne franche Comté d'un montant de 60 000€ pour une durée de 12 mois avec une marge de 1.5% et une TEG de 1.828% et autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

9. Extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de MONTMOYEN, lieu-dit « les Closez Gruillet » par la société SCIERIES INDUSTRIELLES DE BOURGOGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de MONTMOYEN, lieu-dit « les Closez Gruillet » par la société SCIERIES INDUSTRIELLES DE BOURGOGNE

10. 14 juillet

Les festivités du 14 juillet 2014 auront lieu le 13 au midi avec un repas dont le prix est fixé à 8€ par adulte et 5€ par enfant jusqu'à 12 ans. Le four à pain sera remis en activité le matin pour cuire des tartes et du pain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Beaulieu, le 10 mai 2014

LAMEY Jean-Louis	
DEBIERE Claude	
GYULAY Chantal	
RAILLARD Bernadette	
HERGUEUX Pierre	
REBOURS Serge	
ROY Charly	